L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 16 SEPTEMBRE 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT.
[Journal] quotidien, une année d'avance $1[illegible]
[Journal] de la campagne, deux fois par [semaine], une année d'avance, 5
[illegible] l'abonnement est pour une année. Aucun [illegible] au journal seulement, soit aux annonces [illegible] qui n'en ait donné avis par écrit, un [illegible] l'expiration de l'année.
ANNONCES [illegible] par carré de chaque langue [illegible] insertion, et cinquante cents pour chaque [illegible]. Tout changement considérable dans l'annonce [illegible] sera payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes au moins.
ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans [illegible] détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques [illegible] pour navires, bateaux et bateaux à vapeur [illegible] du commerce faisant la commission, $80. [illegible] payable d'avance.
Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un seul [illegible] par semaine.
LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles [illegible] les articles signés par des personnes, [illegible] payeront au taux des annonces ordinaires.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles [illegible] par carré pour chaque insertion.
LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle [illegible] payeront le double du prix de l'annonce ordinaire et d'avance.
LES ANNONCES qui sortent de la ligne ordinaire de [illegible] l'abonné à l'année, telles que ventes à l'encan [illegible] de justice, ventes de plantations et habitations [illegible] terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves [illegible] épaves ou égarés &c., lui seront [illegible] séparément et aux prix ci-dessus énoncés.
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.
AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait un répondant.
LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour le nouveau [illegible] pendant la saison des plaisirs paieront $150.
LES ANNONCES de candidatures aux emplois publics [illegible] d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

A VENDRE—Le steamboat [illegible], fortement construit, avec sa machine à vapeur, appareils, meubles, tel qu'il se trouve maintenant [illegible] rivière. Pour les conditions, [illegible] s'adresser à L. V. HUBBARD & Co. 6 aout

CABOTAGE.

Le Steamer [illegible] pour ST. LOUIS—Ce bateau à vapeur est attendu sous peu [illegible] Pour fret ou passage, [illegible] TNOR SHAW, & Co. 74, Poydras.

MALLE DES ETATS UNIS. [illegible] PAQUEBOT REGULIER—Pour [illegible] & LEACH [illegible] WM. H. AVERY. [illegible] Gravier.

MALLE DES ETATS-UNIS. PAQUEBOT REGULIER POUR LA COTE, DONALDSONVILLE, BATON ROUGE, Port Hudson, Bayou Sara, Pointe Coupée, Tunica et Fort Adams—Le superbe bateau à vapeur ALEXANDER SCOTT, capt. Swon [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à WM. H. AVERY, [illegible] Gravier.

POUR NATCHEZ, BEND, VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY et NATCHEZ—Le beau bateau à vapeur paquebot SULTANA [illegible] L. V. HUBBARD & Co. [illegible] Tchoupitoulas.

FERRY A VAPEUR DE LA 1ère MUNICIPALITE, Vis-à-vis la Place d'Armes. Réduction à 5 cents du prix de passage. [illegible]

PRIX:
Pour une personne seule, 5 cents.
[illegible] cheval et son cavalier, 20
un cheval et un cabriolet, 75
[illegible] cheval et un wagon, 75
[illegible] chevaux et une voiture, $1 00
un cheval et un char, 75
Pour les charrettes, planteurs, les dimanches, [illegible]
3 mars 1844. ROBERT MURPHY.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—Ligne de l'Union [illegible] AUBURN, capt. Gardner [illegible] J. W. STANTON & Co. [illegible]

POUR NEW-YORK—[illegible] WATAMB, capt. [illegible] J. W. STANTON & Co.

POUR [illegible] AARON COHEN [illegible]

POUR NEW-YORK—[illegible] FOSDICK & BROTHER, 74 Camp. 27 aout

A FRETER—Le navire DUNCAN, capitaine W. C. B[illegible] 1000 tonneaux [illegible] HARROD, DARLING & Co. [illegible] Commune.

Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire MARY KINGSLAND, capitaine Ware, partira sous peu, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune. 14 sept

POUR LONDRES—Le navire de voilier MEDFORD Capt. Woburn, partira [illegible] grande partie de son chargement engagée, [illegible] 13 courant. Pour fret de [illegible] coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 91 Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire de voilier EBR capitaine Crosby, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de [illegible] balles de coton et 100 tonneaux de plomb, s'adresser à JENKINS & TIGLOR, 8 St. Charles ou à T. TOBY & BOGERT, 73, rue du Camp.

POUR ANVERS—Un navire de première classe [illegible] pour le port ci-dessus. [illegible] de tabac ou la valeur se présente. Pour [illegible] s'adresser à JOHN A. MERRITT & Co. 63, Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire de voilier et de première classe De CALION, capitaine Allen, partira sous peu. Pour fret de 250 balles de coton [illegible] s'adresser à L. H. GALE, 91, Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire de voilier et de première classe, ATLAS, capt. Prince, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons [illegible] s'adresser à GEO. GREEN & BRO. 93 Gravier.

POUR LE HAVRE—Le navire A L A U T E N LITZ, capitaine Richard Brown, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, sera [illegible] expédié. Pour fret, s'adresser à F. PERRET, 8 Toulouse.

PORTS DU GOLFE.

POUR VERA-CRUZ—La goëlette ROSITA, capitaine Lartigue, partira positivement samedi, [illegible] Pour passage seulement, ayant de bons [illegible] s'adresser à A. CAPDEVIELLE, 74 Vieille Levée.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.
STEAM SHIPS
Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord,
Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.
En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté

HIBERNIA	Capt. C. H. E. Judkins
BRITANNIA	J. Hewitt.
CALEDONIA	E. G. Lott
ACADIA	Alex. Ryrie.

Partiront de Liverpool et de Boston via Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	4 janvier	1er février
Caledonia	4 février	1er mars.
Acadia	4 mars	1er avril

Prix du passage, de Boston à Liverpool $12[illegible]
De Boston à Halifax 2[illegible]
Il y a à bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si l'on n'en a pas été payé.
Les lettres et les journaux envoyés par ces steamships, devront passer par les bureaux de poste.
S'adresser à JARVIS & ANDREWS, 7, Canal Row, Nouvelle-Orléans.

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE.
Importation directe—garanties de la dernière récolte
Le soussigné vient de recevoir par les navires Eure, Philadelphie, et Louisa, de New York, en grand assortiment de graines fraîches, venant directement des fermes [illegible] les plus respectables cultivateurs du Nord. [illegible] comme en: Betteraves, fèves, choux, céleri, carottes, poireaux, laitues, oignons, pois, persil, radis, épinards, tomates, navets, etc. etc.; le tout convenable à la saison [illegible] et des prix modérés.
4 sept WM. DINN, 11, rue Commune.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Le magasin de Tac MOREAU, Coiffeur, qui était rue Royale, encoignure Saint Pierre, est actuellement même rue, encoignure Toulouse, ancien local de la Banque Consolidée.

AVIS AUX DAMES.
Salon pour la coiffure et la coupe des cheveux des enfants exclusivement.
Entrée par la rue Toulouse.
Reçu par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de PARFUMERIE, à vendre
EN GROS ET EN DETAIL,
Ainsi que beaucoup d'autres articles de fantaisie.
3 avril—1 an

BEURRE de Goshen—Une barrique contenant des barillets conservés dans le sel, venant du comté d'Orange, et convenables aux familles, en débarquement du Ca[illegible]. A vendre par FOSDICK & BROT. 74, Camp. 28 aout

A LOUER—La maison et le magasin No 71, rue Royale. On peut en donner possession immédiatement. Aussi, les deux magasins neufs Nos 7[illegible] et 69, rue Royale, dont on pourra donner possession le 1er novembre. Aussi, le grand magasin No 80, rue Bienville. Possession au 1er novembre. S'adresser à MORGAN & CO. 17, Canal. 1 sep

A LOUER—Une Maison à deux étages en briques, située rue Bourbon, entre les rues St. Philippe et Dumaine, présentement occupée par le Docteur Duperron. Possession en sera donnée le 1er octobre prochain. S'adresser rue Royale, No 198. 9 sept—6

A LOUER—Tout le magasin No 72, rue Gravier, actuellement occupé par MM. Buckner & Stanton. On peut en donner possession le 1er novembre prochain. S'adresser à EDW. SHIFF, No. 36, rue Royale. 7 sept—6

A LOUER—Les deux magasins en briques nouvellement construits. Nos 107 et 110, rue Poydras entre Camp et St Charles, Ils ont chacun deux lieux au premier étage. On les louera à bas prix. S'adresser à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp. 7 sep

A LOUER.
Au 1er octobre prochain—Le magasin bien commode faisant face à la Nlle Levée, et aux rues Tchoupitoulas et Commune, maintenant occupé par MM. Winston et Harmann, s'adresser à LE FILIE, 34 Conti. 30 aout

A LOUER—La maison à l'encoignure des rues Grand-hommes et Champs Elysées, actuellement occupée par M. John X. Smith. S'adresser à A. GORDON, WYLIE & Co, 64 Bienville. 23 aout

A LOUER présentement—Le magasin à trois étages No 28, rue Royale, entre Bienville et Douane, actuellement occupé par les soussignés. BOUTIN, GALLY & Co. en liquidation. 21 aout

A LOUER—Une maison en bois et à deux étages, avec cuisine, &c., située rue Toulouse, près celle Claiborne, sur la Promenade Carondelet. Cette maison sera louée à un prix modéré, avec ou sans les meubles. S'adresser chez JOHN FRERET, Rue Carondelet. 4 juin

A LOUER,
UN MORCEAU DE TERRE, situé sur la rive droite du fleuve, à environ quatre milles de la ville, ayant deux arpents de face sur dix de profondeur. La terre est excellente et conviendrait parfaitement pour pâturage.
—AUSSI—
UNE MAISON en briques à étage, située rue Dumaine, No 111, entre Bourbon et Dauphine.
S'adresser à B. & A. SOULIE, 48, Conti—au premier. 14 juin

A LOUER—La maison No 52, rue Tchoupitoulas, récemment occupée par Mme Walker. Elle sera louée à bon marché jusqu'au 1er novembre [illegible]. Possession immédiate. S'adresser à HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras. 24 juin

A LOUER—Une maison convenable, construite en bois et à deux étages, située rue Gravier, près de l'encoignure de celle St Jean. On pourra en prendre possession le 1er juillet, et l'obtenir à bon marché. S'adresser à K. & E. DAVIS, 100, Camp. 18 jn

A LOUER—Le grand magasin à trois étages No 63, rue Bienville, entre Royale et Bourbon, ainsi que l'entrepôt dans le fond. Prix modéré pour un locataire. S'adresser à FIELD & Co. 30 Vieille Levée. 9 juin

Marchandises Sèches.

EN VENTE A DES PRIX EXCESSIVEMENT BAS.

VU la saison avancée, le soussigné ayant un fort stock de marchandises en main, les offre à vendre en gros et en détail à des prix bien au-dessous de celui d'achat parmi elles on trouvera les suivantes bien convenables pour la saison:
4000 yards Jaconat, Batiste, Organdis et Mousselines, nouveaux modèles, large d'une yard; prix 18 1/2 cents.
Do. superfines, 25 cts, toujours vendus auparavant [illegible] cents.
Magnifiques Organdis et Balzorines nouveaux dessins à 25 cts.
Barèges et Mousselines légères à bas prix.
Barèges à 30 cents.
Do. premier choix (vendus jadis de 75 à 87 cts) 40 à 45 cts.
300 doux. Bas de coton, qualité superbe, de 6 à 12 1/2 cts.
Une caisse calicot français 1/4 de large, à 18 3/4 cents.
[illegible] pièces Calicots fins à 8 cents.
[illegible] do 12cm superfin, de 10 à 12 1/2 cents.
Un grand assortiment de Cotonnades, à 12 1/2 cents à 25 cts la yard.
Mouchoirs batiste de 18 3/4 à 30 cents chaque.
5 caisses belle Toile superieure, garantie, qui seront vendus de $6 00 à $10 00 la pièce.
[illegible] caisses toile à coton et à draps, de 6 à 14 cents.
[illegible] Lowells de tous prix.
Toiles de toutes espèces.
Mouchoirs, Gants, Echarpes, Shawls, Bretelles, &c. &c. [illegible] grand assortiment de marchandises sèches, convenables à l'usage des familles et des habitants.—Le tout sera vendu à fort bas prix.
C. W. SIMPSON, 40, rue Chartres.
17 aout—3m

AVIS
Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1844.
Je recevrai jusqu'au 20 courant inclusivement, des propositions pour l'entreprise de l'enlèvement et du transport aux divers dépôts qui seront désignés, de toutes les matières, boulons &c. qui forment maintenant le rail road de Nouvelle-Orléans et de Nashville, où ils sont placés le long du chemin.
Le travail devra être achevé dans un délai de quatre mois après la passation du contrat et caution suffisante devra être donnée pour l'exécution fidèle du contrat. Pour de amples renseignements, s'adresser chez
G. MUSSON, Passage de la Bourse
5 sept—3m

ACADEMIE DE DANSE. POLKA.

M. DEVOTI a l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs, qu'il ouvrira son cours dans le courant du mois d'octobre prochain. Il enseignera la POLKA, [illegible] telle qu'on la danse à Paris et à New York; la nouvelle valse en 2 temps, la danse, la valse ordinaire, quadrilles, etc., et autres danses nouvelles pour les enfants, à l'instar des premiers conservatoires d'Europe.
M. Devoti desirant perfectionner ses élèves dans la vraie [illegible] de la danse, fera un abonnement pour cinq [illegible] de $20 pour tout le cours. Les familles qui [illegible] plus d'un enfant, jouiront d'une réduction des prix. Les personnes qui ne désireront pas s'abonner paieront $5 par mois.

Mme DEVOTI
[illegible] une classe pour les jeunes demoiselles et les petits [illegible] à la salle du Washington Ballroom [illegible] fois par semaine, ainsi qu'une autre [illegible] à l'Institution de Mlle Baquie, encoignure Royale [illegible] Toulouse, où les jeunes personnes qui désirent [illegible] leur famille devront se munir [illegible].
M. Devoti donnera des leçons particulières en ville, à domicile, ainsi que dans la salle de son académie. Les [illegible] classes commenceront à 6 1/4 P.M.
Des soirées auront lieu une fois par mois, les élèves et les [illegible] par [illegible] des parents et la société [illegible] juger des progrès de leurs enfants.
[illegible] Devoti [illegible] dans les institutions suivantes:
Mme Grimel, rue Bourbon, No 21.
Mlles Allain, encoignure Condé et St Joseph.
Mme Beyne, do. Royale et Toulouse.
Au Lycée Orléans, rue de l'esplanade.
A l'Institution Louisianaise, 71 rue des Remparts.
A l'Académie Jefferson, Passage de la Bourse, etc. etc.
7 sep

INSTITUTION CLASSIQUE ET COMMERCIALE
DE
G. BOYER;
No. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE Institution, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable de [illegible] qui en sont sortis pour entrer dans le monde, se sont [illegible] remarquer dans les différentes professions qu'ils [illegible] embrassées.
L'Institution Boyer qui a l'avantage de se trouver dans [illegible] position toute centrale, occupe une des plus vastes [illegible] de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité parfaite.
Le cercle des études que parcourent les élèves, embrasse toutes les branches d'instruction qui composent une éducation accomplie: depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui rentrent dans la sphère des écoles les plus élevées.
La discipline, si nécessaire pour imprimer aux jeunes [illegible] le sentiment des devoirs qu'ils auront à remplir dans leurs relations sociales, est un des traits distinctifs de cet établissement: elle est tout à la fois sévère et modérée, et la sollicitude du Principal pour la moralité des jeunes [illegible] confiés à sa garde, est stricte, mais paternelle.
La langue anglaise dont l'importance devient de plus en plus évidente, est, dans l'Institution Boyer, l'objet de soins tout particuliers; les professeurs chargés des cours sont des hommes de talent, qui depuis longtems ont fait leurs preuves dans l'enseignement.
BRANCHES D'INSTRUCTION:—Langue anglaise, française, espagnole et latine; Histoire, Géographie, Mathématiques, éléments d'Histoire Naturelle, d'Astronomie, etc.
4 sept—6

ACADEMIE MODERNE.

LES parens et les tuteurs sont respectueusement informés qu'il sera établi, à la Nlle-Orléans, une institution pour l'éducation des jeunes gens qui se destinent spécialement au commerce.
Les succès obtenus dans les arts et dans les sciences, ayant puissamment contribué à cimenter et à multiplier les relations commerciales du monde entier, et la connaissance des langues, par ce fait, étant d'une utilité incontestable, il est devenu de la plus haute importance aux hommes qui veulent parcourir la carrière du commerce de connaître parfaitement, au moins l'Anglais, le Français et l'Espagnol. En conséquence, le soussigné, professeur d'anglais, français, espagnol et italien, plein de reconnaissance pour les marques de confiance qu'il a reçues du public, depuis les ans qu'il est fixé à la Nlle-Orléans, se propose d'y établir une institution dans laquelle les diverses branches de l'instruction seront introduites et enseignées de telle sorte, que les élèves auront profité des avantages d'une bonne et solide éducation avant l'époque où ils seront appelés à commencer leur carrière commerciale.
Toutes les parties des études seront commencées et complètement finies par l'élève qui, entré à 10 ans, en sortira à 17. Alors il sera en état de parler couramment et correctement trois langues vivantes, et possèdera, en outre, toutes les connaissances utiles au commerçant.
Les parens et les tuteurs qui désirent y faire élever leurs enfans sont priés de venir inscrire leurs noms.
Le susdit établissement sera ouvert le 1er de novembre. Toutefois, le nombre des souscripteurs peut en garantir le succès.
Pour plus de détails s'adresser au No 191 rue Douane près des Remparts. JAS. SAMPOL DE PALOS.
24 aout.

SANGSUES.

LE soussigné prévient messieurs les Médecins, les pharmaciens et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un dépôt de SANGSUES qu'il vendra en gros et en détail à CINQ, DIX et QUINZE cents. Il sera fait une remise de dix pour cent aux personnes qui en prendront un cent ou plus.
Ayant pris des arrangemens avec une maison du Havre, son établissement sera toujours abondamment pourvu de SANGSUES de premier choix, et les prix seront invariables.
P. MARTIN,
30 aout—1m Encoignure des rues Royale et St Pierre

TEINTURE ET NETTOYAGE EN GENERAL.
AVIS—MM. MONDELET & Cie., ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont ouvert le 1er juin dernier, rue de Chartres, No. 150, en face de l'hôtel d'Orléans, un établissement de TEINTURE et NETTOYAGE.
Les connaissances qu'ils ont acquises dans cet art en travaillant depuis nombre d'années dans les premières maisons de Paris, et après avoir suivis un cours de chimie appliqué à la teinture, leur font espérer que l'on n'hésitera pas à leur confier les articles les plus précieux, soit pour teindre ou nettoyer, avec la persuasion qu'ils seront aussi bien conditionnés qu'à Paris. Les personnes qui voudront bien leur accorder leur confiance en acquèront la certitude, par les soins, l'exactitude qu'ils apporteront aux ouvrages qui leur seront confiés et qu'ils finiront dans la dernière perfection.
Ils teignent et nettoyent toutes sortes d'objets, tels que: soieries, merinos, mousselines laine, cachemires, crêpes, tulles, dentelles, blondes, velours unis ou épinglés, chapeaux de paille, étoffes pour ameublements, tapis d'appartements, ornements d'église, costumes de bal et de théâtre, gants de soie et de fil, bas de soie; nettoyent les robes de chambre sans altérer les couleurs. Par de nouveaux procédés chimiques, ils blanchissent les robes de mousseline, jaconats et indienne, en leur donnant l'apprêt et le brillant du neuf. Nettoyent et teignent les gants de peau, toutes sortes de plumes de parures, les habillements d'hommes sans les découdre et avec toute la fraîcheur du neuf. Teignent en noir pour deuil en 24 heures, et garantissent qu'il ne déteindront pas, reteignent les noirs en diverses couleurs.
Leurs prix sont modérés. 21 mai—6m

TOILE et cordes d'emballage, à vendre par SCHMIDT & Co. 66, Bienville. 7 sept

SUCRE raffiné de Boston—300 caisses et barils sucre en pains, concassé et pulvérisé, débarquant de la barque Valhalla, de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, rue Gravier. 28 aout

Nouvelle-Orleans:

LUNDI MATIN, 16 SEPTEMBRE 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS
HENRY CLAY.
POUR VICE-PRESIDENT:
THEODORE FRELINGHUYSEN

POUR ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT:

1er. DISTRICT—JACQUES TOUTANT,
2d " ZENON CAVELIER,
3e " GEORGE S GUION,
4e " LAFAYETTE SAUNDERS,
5e " JACQUES DUPR<,
6e " EDWARD SPARROW.

ELECTION D'UN SENATEUR AUX ATTAKAPAS.

Nous avons le plaisir d'annoncer l'élection de M. Alex. Declouet, candidat whig, comme Sénateur du comté des Attakapas, en remplacement de l'hon. Isaac Morse, locofoco, démissionnaire.

Bien que M. Declouet n'ait été élu qu'à une majorité d'environ 120 voix, on peut considérer son élection comme une grande victoire et surtout comme un indice certain de la force du parti whig dans le comté, parceque son concurrent, M. A. E. Mouton, frère de S. E. le Gouverneur, exerçait, outre son influence qui est très considérable (attendu la grande popularité et l'activité qu'il a déployée en cette circonstance,) celle de toute sa famille et celle que commandent les nombreux fonctionnaires de l'Etat, jaloux de montrer leur zèle ou leur reconnaissance au gouverneur.

Pour *Son Excellence* en effet c'était une affaire capitale. Outre l'honneur qui devait en rejaillir sur la famille, l'élection de M. A. E. Mouton doublait la puissance du chef de pouvoir exécutif qui non seulement assurait son influence de parti dans le Sénat, mais y introduisait un autre lui-même et acquérait sur ce corps une domination absolue. Cela explique les efforts inouïs qu'on a faits de ce côté-là.

C'est donc une grande victoire, et il a fallu que le parti whig fut bien puissant pour surmonter tous les obstacles qu'on lui avait opposés. On ne saurait trop louer le zèle et la bonne conduite de nos amis des Attakapas—grâce à eux nous aurons enfin la majorité dans le Sénat, où nous étions en minorité depuis nombre d'années.

La personne qui nous donne ces renseignemens assure que nos majorités seront partout doublées en novembre, et son opinion ne doit pas être suspecte d'exagération vu qu'elle est en faveur de Polk et Dallas.

Voici les retours qui nous sont parvenus. Ceux de Ste. Marie et de St. Martin sont officiels.—Les votes de Lafayette et de Vermillon n'étaient pas encore tous comptés au départ de celui qui nous donne ces informations, mais le résultat n'en saurait être matériellement affecté.

	Declouet.	Mouton
Ste. Marie,	261	149
St. Martin,	91 maj.	"
Lafayette,	"	120 maj,
Vermillon,	40 maj.	"
	392	269
	269	

Majorité pour Declouet, 123.

P. S.—Nous avions écrit ces lignes lorsque nous sont parvenus les retours officiels (ou du moins qu'on nous donne comme tels) du comté des Attakapas, lesquels ne donnent qu'une majorité de 76 à M. Declouet.

Cette correspondance confirme d'ailleurs toutes les observations que contient notre article sur l'influence extraordinaire exercée par la famille Mouton et sur l'habileté avec laquelle elle a exploité une division projetée de paroisse. Enfin elle nous assure que ce même comté donnera 300 voix de majorité à Clay.

Il y aura ce soir lundi à 7 heures, une réunion du Clay Club du 1er District, 1ère Municipalité, au local du Clay Club au coin de Douane et Exchange-Place.

Il y aura, mercredi soir à sept heures et demie, une réunion du JUNIOR CLAY CLUB, dans le local ordinaire du Clay Club, suivant une convocation des secrétaires, MM. H. W. Wagner et J. W. Shaw.

Les whigs du Quatrième District de la première municipalité sont priés de s'assembler mercredi soir, 18 courant, à sept heures, dans la maison rue Toulouse, près de la Banque des Citoyens, à l'effet d'organiser plus complètement le parti, par la formation d'une Association auxiliaire au Clay Club de la Nouvelle-Orléans.

J. F. Canonge, Felix Forstall, Louis Séré, Alfred Rousseau, Alphonse Canonge, John Watkins, J. Chas Sheldon, J. W. Gurley, H. Canonge, F. Correjoles, Victor Séré, J. A. Quemper, J. h. E. Sinnott, R. Branch, Paul Lolin, Louis Pio, Edmond Soniat, P. Maréoudel, George Pollock, Alfred Boulagny, Stephen Warner, A. Denis, Honoré Landreaux, Eugène Piegeon, J. L. Tessot, J. M. Maureau, D. Maureau, Theodule Pascal, A. Fernandez, P. Goulon, L. A. Garidel, John A. Zanders, T. W. Collins, Renaud Petitbien, Francisco Gelpi, R. Vorquin, Placide Canonge, Francisco Sambola, John Goldenbow, Denis Fernandez, Alfred Bodin, Placide Forstall, François Pascal, P. Peschier, Francisco Guerrero, George Legardeur, Armand Pitre, Dominique Bouligny, R. H. Denis, J. B. Cajus, Auguste Montreuil, Gabriel Pascal, Pablo Gelpi, Z. F. Maureau, Gabriel Pascal, Charles Claiborne.

Whigs du 2d District de la 1ère Municipalité.

Une Assemblée des whigs de ce District aura lieu jeudi prochain, 19 du courant, au quartier-général des whigs de la 1ère Municipalité, rue Toulouse entre Chartres et Royale, à l'effet de s'organiser en une association de District sous le nom de *Clay Club* du 2d District de la 1ère Municipalité.

Les soussignés invitent tous les whigs de ce District, et généralement tous ceux qui sont en faveur de la protection de l'industrie du pays, à y assister.

Zenon Cavelier, J. Albert, Louis Gally, A. Cavelier, Emile Barthe, H. Gally, D. Lanata, Victor Burthe, L. Garnier, J. Lanata, Jules David, Cora Giovanoli, B. Cadillan, Victor David, L. Kokernot, Dejan jr., Dufilho jr., E. Redon, J. Descrime, L. Eyma, G. Sabatier, P. J. Delpit, P. Engelle, B. Van Ostern, A. Delpit, Nicolas Gurlie, B. Landreaux, Jno Frost, Antoine Labranche, J. M. Landreaux, L. E. Forstall, A. K. Josephs, J. Mariado, Ed J. Forstall, Thomas Loney, P. Giordano, Dr. Lambert, L. F. Maxent, C. D. Dufour, J. B. Lanusse, L. Millaudon, Noma Dufour, A. Labourdette, Jos. Michel, Jos. Dyer, Jn. Lamothe, G. A. Montmain, J. St. Avid, Jacques Larose, Emile Perillat, Z. Cavelier jr., Jules Lavergne, Périlliat cadet, J. A. Otto, J. M. Lapeyre, A. M. Plotz, A. Dessommes, R. A. Lefebvre, Michel Vaidie, L. Even, José Sant Marina, A. Lose, A. Chaignier, Bonneval, U. David, Jos. Lecarpentier, Valsin Blache, Gachet de Lisle, Jules Lambert, Dr. Thomas, J. Vassant, Y. Quadras, Marius Martin, J. B. Fiotte.

A une assemblée des whigs de la 1ère. municipalité, organisés en Association Républicaine Whig de la 1ère. municipalité, rue Toulouse entre Royale et Chartres, les officiers suivants ont été élus:

MARTIN BLACHE, Président
Vice Présidents.
Mc. MUSSON,
JULES LAVERGNE.
Chs. BOUDOUSQUIE,
JOHN WATKINS,
JAMES LILLY.
Secrétaires.
JULES DAVID.
J. B. BLANCHARD Jr.
L. T. MAXENT, Trésorier.

Il y a assemblée des whigs de la 1ère. municipalité, au dit local, tous les vendredi à 7 h. du soir.
JULES DAVID, J. B. BLANCHARD, } Secrétaires

CHRONIQUE LOCALE.

Un jeune nègre qui a été enlevé de l'habitation du colonel Gibson, dans l'Etat du Mississipi, a été réclamé par son maître, vendredi dernier. Il paraît que cet esclave a passé à divers propriétaires depuis quatorze ans qu'il a été enlevé.—Cette affaire doit paraître devant le recorder Caldwell.

M. Louis Barlow poursuit également une personne de laquelle il a acheté une esclave, et que celui-ci tient cachée chez lui.

L. H. Huddle a été arrêté sous l'accusation d'avoir vendu une esclave la sachant maronneuse.

Dennis McCabe et Wm. Higgins ont été condamnés par le recorder Génois, à 30 jours de détention, comme gens suspects.

La malle a manqué samedi au-delà de Charleston hier au-delà de Columbia. Les bonnes habitudes reviennent.

Mobile.—On lit dans *l'Advertiser* de samedi: "quatre nouveaux cas de fièvre jaune ont été enregistrés par le bureau de santé. Tous les quatre à l'hôpital de marine."

HAVANE.

Par le brick *T. Street*, arrivé hier de la Havane, nous avons reçu nos liasses de journaux jusqu'au 4.

On poursuit avec activité le procès des esclaves impliqués dans les derniers troubles. Dans peu sans doute tout sera fini.

Après avoir souffert pendant huit mois d'une épouvantable sécheresse qui transformait l'île, pour nous servir des termes d'un de nos correspondans, en un désert de l'Arabie ou du Sahara, on a vu arriver enfin les pluies tant désirées qui ont bien vite ranimé la végétation. On espère faire de bonnes récoltes en sucre et en tabac.

La *Real Junta de fomento* de la Havane propose les quatorze prix suivants:

1o. $12,000 à chacun des trois premiers propriétaires d'habitation qui auront, pendant les années 1845, 1846 et 1847, établi sur leur terrain cinquante familles blanches sur des lots d'une cavalerie au moins cédée en toute propriété par leurs propres et pourvus de tous les ustensiles d'exploitation.

2o. $6,000 à chacun des trois premiers propriétaires de sucreries qui auront, dans le même temps, établi de même 25 familles blanches en lots d'au moins une demi cavalerie à elles cédés en toute propriété et dont la moitié au moins plantée en cannes, pour être vendues au propriétaire principal sucrier.

3o. $20,000 au premier qui établira, pendant le même temps, une sucrerie produisant annuellement 45,000 arrobes de sucre purgé, l'élaboration faite par appareil de concentration au vide, et que la canne soit exclusivement cultivée par 30 familles blanches possédant une cavalerie de terre au moins.

4o. $6,000 à celui qui présentera en 1846 un appareil de concentration au vide fabriqué dans l'île, capable de travailler en cinq mois deux mille cinq cents caisses de sucre, soit quarante cinq arrobes.

5o. $6,000, à qui présentera en 1846 un appareil fait dans le pays sous l'inspection de la commission qui opère la purge complette du sucre au moyen du vide, donnant moitié blanc, moitié brun dans les 24 heures qui suivront la sortie des chaudières.

6o. $1,000, à qui travaillera mieux ou plus vite une cavalerie de terre avec la charrue Américaine perfectionnée, conduite par des mules et travaillée par des blancs. La Junta tient un modèle à la disposition du public.

7o. $1,000, à qui présentera au 1er décembre 1846 deux cavaleries de terre parfaitement plantées en trèfle de six mois; on donnera de la graine.

8o. $1,000 à qui montrera en 1846 deux cavaleries de terre parfaitement ensemencées de fèves, de la qualité employée sur les sucreries en Louisiane pour amender les terres. La Junta donnera aussi de la graine.

9o. $4,000, à quiconque montrera le 1er décembre 1849 un bois artificiel de 3 ans, cèdres, pins, acajou, maronniers de Malabar &c.

10. $6,000, à qui plantera avec succès en 1845, 46 et 47, 200 plants de canne de sucre de l'Inde.

11o $12,000 à qui établira en 1845 et 1846 dans le voisinage de la Havane un haras pour améliorer la race chevaline. Il devra avoir au moins quatre bons étalons, un andalous, un arabe, un normand, et un anglais.

12o. $6,000, à qui introduira en 1845 et 46, directement d'Angleterre, un taureau et 6 vaches de la meilleure espèce.

13o $3,000, à qui montrera au 1er décembre 1846 les plus beaux moutons nés dans l'île, mais provenant de la race des Etats-Unis ou autres pays.

14o. $1,000, à qui montrera au 1er décembre 1846 les plus belles volailles produites dans l'île, de races étrangères.

JURY DE POLICE DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

Séance du 13 septembre 1844.

Présents—L'honorable Charles Maurian, juge de la paroisse, et MM. Percy, Dana, Gaiennié, Blossman, Doyle, Cruzat, Locke, Nadaud et Ramos.

Absents—MM. Peire, Vienne, Duvigneaud et Dupaty.

Après lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente,

Lecture est faite d'une lettre de M. P. A. Bertrand, pharmacien chimiste, réclamant la somme de $20, pour une analyse qu'il a faite à la requête du coroner.

Sur motion, résolu que ladite somme de $20 soit payée à M. P. A. Bertrand, par le trésorier de la paroisse.

M. Gaiennié présente la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le trésorier de la paroisse est autorisé à payer sur les mandats du Président du Jury de Police, aux personnes suivantes, les diverses sommes affixées à leurs noms respectifs, pour rafraîchissements fournis aux juges, à la dernière élection pour membres de la Législature et de la Convention, savoir:

A Waterman & Mudge, pour le 2e district, 3e Municipalité, $12.

A Madame Caldwell, pour le 2e district, 3e Municipalité, $12.

A Serté, pour le 3e district, 1re Municipalité, $10 90.

A Antoine Sagrera, pour le 4e district, 1re Municipalité, $3.

Un compte de l'Abeille de $64 pour avis des assesseurs de taxes, a été présenté et référé au même comité auquel ont été référés les comptes du Courrier de la Louisiane à la séance précédente.

M. Gaiennié a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le trésorier est autorisé à payer à M. Jules Benit, sur des mandats des jurys d'enquête pour levées de corps faites par lui, agissant comme coroner en qualité d'alderman assermenté juge de paix, depuis la mort de John Davis jusqu'à la nomination de M. C. Ramos, la somme de cent quatre-vingt quinze piastres.

M. Percy, chairman du comité de finances, a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le trésorier de la paroisse est autorisé à payer sur les mandats du Président du Jury de Police les sommes suivantes:

A Auguste Brusle pour fourniture de bureau suivant son compte,	$113 51
A G. Brusle pour dito,	73 00
A D. Augustin, shérif de la paroisse d'Orléans, pour frais aux élections, suivant son compte,	19 20
	$205 71

M. Gaiennié a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu qu'un délai de quatre vingt dix jours soit accordé à M. F. R.y pour payer la balance due sur son billet, moyennant qu'il paye un intérêt à raison de 8 pour cent par an.

M. Gaiennié a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le comité de vigilance est autorisé à faire faire, à la salle des séances de la Cour de Paroisse, les réparations nécessaires, et de pourvoir les objets nécessaires à l'ameublement de ladite cour, pourvu que le montant n'excède pas trois cents piastres.

Sur motion, le Jury s'est ajourné *sine die*.

A. CRUZAT, secrétaire.

AUX EDITEURS.

Ma première lettre, que vous avez accueillie si favorablement, aurait pu s'allonger de beaucoup, si j'avais voulu y énumérer cette foule de petits abus qui surgissent du sein de lois confuses comme les champignons autour d'un vieux tronc. J'aurais pu vous faire voir que nous avons des statuts littéralement inexécutables, et dont l'impossibilité pratique arrête quelquefois, entrave souvent les voies de la justice. D'un côté, cela provient de lois inconsidérées, improvisées, ou façonnées dans des moments de fatigue, qu'on peut appeler des moments de trouble. De l'autre, c'est la conséquence logique de l'organisation du département judiciaire.

Il serait superflu de s'y appesantir, puisque les jours de cet état de choses sont comptés. La cause changeant, il est probable que les effets changeront aussi. Une nouvelle ère s'ouvrira avec la clôture de notre Convention, je n'en puis douter. Ce serait un lamentable essai des ressorts de la république, s'il en était autrement.

Je ne suis point innovateur, messieurs, quand il s'agit d'expérimenter sur les peuples. Le radicalisme dans la démocratie a toujours choqué ma raison.—Vous voyez que je ne vous cache ni mes répugnances, ni mes sympathies. Je tiens pour vrai que la vie des nations est un travail incessant et complexe, que le panthéisme ne peut être accepté que par excès de faiblesse. Le panthéisme est la consolation de ceux qui n'osent poser des bornes au mal qui les déborde. Ils se reposent dans le temps, en pensant que ce qui les afflige n'est qu'un phénomène passager. Les peuples démocratiques ne peuvent procéder ainsi.

J'espère que nos Conventionnels ne porteront la main sur notre Constitution qu'avec des idées rédemptrices. Hors le département judiciaire, je n'y vois rien qui exige un laborieux remaniement. Les rapports des divers comités nous le prouvent. Ce n'est point une réédification sociale que nous demandons, c'est la réforme des abus qui dérivent de la loi organique.—Que nulle part il n'y ait d'irresponsabilité directe ou indirecte, que chaque département émane d'une même pensée, que chacun gravite dans sa sphère avec l'indépendance contenue des astres du ciel, que tous se tiennent les uns les autres et réagissent les uns sur les autres avec l'harmonie du ciel lui-même. Pour cela, il faut se mettre à l'œuvre pieusement, en bannissant de soi toutes les inspirations de l'esprit de parti.

Il y a bien dans le rapport sur le département législatif, quelques taches qui sont tombées de l'égoïsme de certains aspirans. Ils subissaient la loi de leur ambition. Mais j'ose croire qu'au grand jour des débats, le pays ne la subira pas. Sans prétendre toucher à la grande question de la représentation générale, ne pourrait-on pas demander pourquoi la Constitution irait fractionner la représentation de la paroisse d'Orléans en trois municipalités? On oublie donc qu'en divisant et subdivisant un pays, on divise les esprits, on engendre les côteries, on forme les cliques, on donne de nouveaux aliments aux factions. Pourquoi donner à chaque quartier de la ville ses représentants, et faire ainsi de chaque quartier une sorte de patrie?—Une grande ville doit avoir ses représentans, et non des représentans de carrefours. Je voudrais même que la Constitution établit en principe que chaque représentant appartient à l'Etat entier.

Voyez les paroisses, comme le nombre s'en accroit d'année en année. N'est-il pas temps de mettre un frein à cette fureur de tailler et de morceler ainsi l'Etat? Cet esprit de division et de morcellement qui nous envahit est un malheur public. En les fomentant, on sème pour l'avenir des sentiments de section, des jalousies de clocher; mais, pour le présent, les coureurs de place y trouvent des sinécures, les petites ambitions de localité y voient des honneurs. Les créations de paroisses sont des créations d'impôts plus lourds pour le peuple, de fardeaux nouveaux pour le trésor public.

Quant à l'idée de renvoyer nos élections générales de juillet en septembre, l'injuste et l'odieux y entrent à doses égales. Pour l'honneur de mon pays, j'espère que la fourberie sera démasquée. Quelles raisons a-t-on contre le mois de juillet? Serait-ce que ce mois est trop salubre, que la fièvre jaune alors n'a pas encore porté la désolation et le vide parmi nous? Serait-ce qu'alors tous nos citoyens sont à leurs foyers, que les ardeurs de l'été ou les exigences de leurs affaires ne les ont pas encore poussés ailleurs? Quelle est cette nouvelle morale? Quelle est cette nouvelle politique? Législateurs suprêmes, gardez-vous de donner de pareilles leçons au peuple! Il n'y a que l'esprit de parti qui puisse élever ainsi des temples au machiavélisme, et souffler sans cesse à quelques hommes égarés au point de s'ériger en grands-prêtres de quelques sectaires inexorables, ce que disaient les prêtres mexicains à leurs empereurs: *Les dieux ont soif*....

On les déprêtrisera ceux-là, ou bien il n'y a pas de vertu républicaine dans cette république. La raison et le patriotisme, ces deux attributs du bon citoyen, présideront à tous les travaux, il faut l'espérer, et surtout à l'élaboration du système judiciaire. C'est là le terrain sur lequel se rencontreront toutes les intelligences.

Si toutes les hiérarchies de judicature sont bien marquées, si tout est coordonné d'une manière simple et uniforme, le mal dont je vous parlais au commencement de cette lettre n'existera plus. Cette idée mérite un certain développement que, sans me permettre [illegible] un autre jour. Peut-être aurai-je [illegible] la satisfaction de vous voir partager mes vues, mais vous n'y trouverez que des considérations honnêtes et patriotiques.

Vous devez sentir, messieurs, qu'après l'organisation du département judiciaire, il nous importera de choisir un corps de droit criminel qui nous soit propre. Quelques esprits supérieurs ont souvent prôné un code Livingston. J'ai le bonheur de posséder ce bel ouvrage et de l'avoir quelquefois étudié. Au premier coup d'œil, il m'a semblé être peu assez à la portée des masses. Puis, après de sérieuses méditations, j'y ai découvert des dispositions qui ne réuniraient pas tous les suffrages des hommes spéciaux. Le vol, par exemple, y est divisé en deux catégories selon la valeur des choses dérobées, la peine de mort y est abolie, l'adultère y est puni. J'avoue que l'infidélité dans le mariage est la plus abominable des souillures, qu'il y a je ne sais quoi d'inexplicable dans cette forfaiture de la femme. Mais doit-on en faire le sujet d'une clause pénale?

Je suis de ceux qui pensent qu'en révisant ce travail, en y glissant quelques unes des maximes du droit anglais, en substituant à certaines définitions les définitions anglaises, on pourrait en faire une unité imposante. Ce code serait national, il nous appartiendrait.

En principe, je me rangerais volontiers du côté des adversaires de la peine capitale. La raison suprême qui m'y déterminerait, c'est que là les erreurs judiciaires sont sans remède. Je ne sais quelles causes agissent sur les consciences des jurés, mais ce qui assurément frappe l'observateur le plus vulgaire, c'est que la peine de mort est de fait presque abolie parmi nous. Pendant les vingt derniers mois qui viennent de s'écouler, il n'y a eu qu'une exécution dans la paroisse d'Orléans, celle de Tricotti, condamné comme incendiaire. Sur trois cas d'incendie, c'est le seul où il y ait eu condamnation. Sur six individus accusés de meurtre, deux ont été déclarés coupables d'homicide sans préméditation, quatre ont été acquittés. Ces faits peuvent, jusqu'à un certain degré, donner la mesure du sentiment public. Et c'est quand je médite le plus sur cette nouvelle phase du sentiment public que je me prends à penser que la peine de mort pourrait être maintenue sans péril comme un épouvantail aux yeux des pervers. L'application de cette terrible peine seulement aux cas extrêmes en rend l'abrogation absolue désormais inutile, peut-être même nuisible.

Le maintien de l'esclavage réclame en même temps le maintien de cette peine. Ici encore, elle n'est plus comme autrefois une lettre inflexible et sanglante. Par une loi de 1843, le jury est revêtu de pleins pouvoirs. Quand la loi punit de mort le crime dont l'esclave est prévenu, le jury peut faire fléchir la loi, s'il y a lieu. Les statistiques viennent à l'appui de ce que je dis. Depuis vingt mois, sept esclaves accusés de crimes capitaux, un seul fut condamné à mort, et ce verdict fut accompagné d'une vive recommandation au gouverneur. La peine fut en effet commuée.

A propos de statistiques, messieurs, souffrez que je vous les complète en passant. Je ne pourrais mieux clore cette lettre. Mes calculs partent du premier décembre 1842 au 30 juin 1844, embrassant un espace de 19 mois. Vous y verrez en un clin d'œil quelles sont les lois les plus souvent violées pendant cette période de dix-neuf mois, le nombre des accusations, le nombre des condamnations.

Crimes et délits.	*Accusations.*	*Condamnations.*
Assaut et batterie,	413	170
Tentative d'assassinat, &c.	56	22
Homicide, &c.	7	3
Incendie,	3	1
Tentative de vol,	3	8
Parjure,	8	4
Opposition aux officiers de justice,	18	8
Assemblées illégales, &c.	28	9
Vol,	341	164
Tentative de vol,	14	6
Vol de nuit avec effraction,	28	20
Vol avec violence,	14	5
Recel,	25	4
Escroquerie,	19	8
Faux, &c.	24	11
Jeu,	30	13
Recel d'esclaves marrons &c.	7	3
Vente de liqueurs aux esclaves,	9	5
	1049	478
	478	
	571	

Ce dernier chiffre est celui des acquittemens, des affaires conciliées quand elles n'intéressent que les individus ou abandonnées quand les témoins disparaissent. Vous avez vu que j'ai écarté de cette nomenclature une foule de causes secondaires qui n'ont aucune affinité avec la moralité publique.

UN CITOYEN.

FEUILLETON.

LES TROIS MOUSQUETAIRES,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

DEUXIÈME PARTIE.

X

LA COMTESSE DE WINTER.

Tout le long de la route, le duc se fit mettre au courant par d'Artagnan, non pas de tout ce qui s'était passé, mais de ce que d'Artagnan savait. En rapprochant ce qu'il entendait sortir de la bouche du jeune homme, de ses souvenirs à lui, il put donc se faire une idée assez exacte d'une position de la gravité de laquelle, au reste, la lettre de la reine, si courte et si explicite qu'elle fût, lui donnait la mesure. Mais ce qui l'étonnait surtout, c'est que le cardinal, intéressé comme il l'était à ce que ce jeune homme ne mit pas le pied en Angleterre, ne fût point parvenu à l'arrêter en route. Ce fut alors, et à la manifestation de cet étonnement, que d'Artagnan lui raconta les précautions prises, et comment, grâce au dévouement de ses trois amis, qu'il avait éparpillés tout sanglants sur la route, il était arrivé à en être quitte pour le coup d'épée qui avait traversé le billet de la reine, et qu'il avait rendu à M. de Wardes en si terrible monnaie. Tout en écoutant ce récit, fait avec la plus grande simplicité, le duc regardait de temps en temps le jeune homme d'un air étonné, comme s'il n'eût pu comprendre que tant de prudence, de courage et de dévouement s'alliassent avec un visage qui n'indiquait pas encore vingt ans.

Les chevaux allaient comme le vent, et en quelques minutes ils furent aux portes de Londres. D'Artagnan avait cru qu'en arrivant dans la ville le duc allait ralentir l'allure du sien, mais il n'en fut pas ainsi: il continua sa route à fond de train, s'inquiétant peu de renverser ceux qui étaient sur son chemin. En effet, en traversant la cité, deux ou trois accidents de ce genre arrivèrent, mais Buckingham ne détourna pas même la tête pour regarder ce qu'étaient devenus ceux qu'il avait culbutés. D'Artagnan le suivait au milieu de cris qui ressemblaient fort à des malédictions.

En entrant dans la cour de l'hôtel, Buckingham sauta à bas de son cheval, et sans s'inquiéter de ce qu'il deviendrait, il lui jeta la bride sur le cou et s'élança vers le perron. D'Artagnan en fit autant avec un peu plus d'inquiétude, cependant, pour ces nobles animaux, dont il avait pu apprécier le mérite; mais il eut la consolation de voir que trois ou quatre valets s'étaient déjà élancés des cuisines et des écuries, et s'emparaient aussitôt de leurs montures.

Le duc marchait si rapidement que d'Artagnan avait peine à le suivre. Il traversa successivement plusieurs salons d'une élégance dont les plus grands seigneurs de France n'avaient pas même l'idée, et il parvint enfin dans une chambre à coucher qui était à la fois un miracle de goût et de richesse. Dans l'alcôve de cette chambre était une porte, prise dans la tapisserie, que le duc ouvrit avec une petite clé d'or qu'il portait suspendue à son cou par une chaîne du même métal. Par discrétion, d'Artagnan était resté en arrière, mais au moment où Buckingham franchissait le seuil de cette porte, il se retourna, et voyant l'hésitation du jeune homme.

—Venez, lui dit-il, et si vous avez le bonheur d'être admis dans la présence de Sa Majesté, dites-lui ce que vous avez vu.

Encouragé par cette invitation, d'Artagnan suivit le duc, qui referma la porte derrière lui.

Tous deux se trouvèrent alors dans une petite chapelle toute tapissée de soie de Perse et brochée d'or, ardemment éclairée par un grand nombre de bougies. Au dessus d'une espèce d'autel et au dessous d'un dais de velours bleu surmonté de plumes blanches et rouges, était un portrait de grandeur naturelle représentant Anne d'Autriche, si parfaitement ressemblant que d'Artagnan poussa un cri de surprise en l'apercevant: on eût cru que la reine allait parler.

Sur l'autel, et au dessous du portrait, était le coffret qui renfermait les ferrets de diamans.

Le duc s'approcha de l'autel, s'agenouilla comme eût pu faire un prêtre devant le Christ, puis il ouvrit le coffret.

—Tenez, lui dit-il, en tirant du coffre un gros nœud de ruban bleu tout étincelant de diamans. Tenez, voici ces précieux ferrets avec lesquels j'avais fait le serment d'être enterré. La reine me les avait donnés, la reine me les reprend: sa volonté, comme celle de Dieu, soit faite en toutes choses.

Puis il se mit à baiser les uns après les autres ces ferrets dont il allait se séparer. Tout-à-coup il poussa un cri terrible.

—Qu'y a-t-il? demanda d'Artagnan avec inquiétude, et que vous arrive-t-il, milord?

—Il y a que tout est perdu, s'écria Buckingham en devenant pâle comme un trépassé; deux de ces ferrets manquent, il n'y en a plus que dix.

—Milord les a-t-il perdus, ou croit-il qu'on les lui a volés?

—On me les a volés, reprit le duc, et c'est le cardinal qui a fait le coup. Tenez, voyez, les rubans qui les soutenaient ont été coupés avec des ciseaux.

—Si milord pouvait se douter qui a commis le vol.... Peut-être la personne les a-t-elle encore entre les mains.

—Attendez, attendez! s'écria le duc. La seule fois que j'aie mis ces ferrets, c'était au bal du roi, il y a huit jours, à Windsor. La comtesse de Winter, avec laquelle j'étais brouillé, s'est rapprochée de moi à ce bal. Ce raccommodement, c'était une vengeance de femme jalouse. Depuis ce jour je ne l'ai pas revue. Cette femme est un agent du cardinal.

—Mais il en a donc dans le monde entier! s'écria d'Artagnan.

—Oh! oui, oui, dit Buckingham en serrant les dents de colère; oui, c'est un terrible lutteur. Mais cependant, quand doit avoir lieu ce bal?

—Lundi prochain.

—Lundi prochain! Cinq jours encore; c'est plus de temps qu'il ne nous en faut. Patrice! s'écria le duc en ouvrant la porte de la chapelle; Patrice!

Son valet de chambre de confiance parut.

—Mon joaillier et mon secrétaire!

Le valet de chambre sortit avec une promptitude et un mutisme qui prouvaient l'habitude qu'il avait contractée d'obéir aveuglément et sans réplique.

Mais quoique ce fût le joaillier qui eût été appelé le premier, ce fut le secrétaire qui parut d'abord. C'était tout simple, il habitait l'hôtel. Il trouva Buckingham assis devant une table, dans sa chambre à coucher, et écrivant quelques ordres de sa propre main.

—Monsieur Jackson, lui dit-il, vous allez vous rendre de ce pas chez le lord chancelier, et lui dire que je le charge de l'exécution de ces ordres. Je désire qu'ils soient promulgués à l'instant même.

—Mais, monseigneur, si le lord chancelier m'interroge sur les motifs qui ont pu porter Votre Grâce à une mesure si extraordinaire, que répondrai-je?

—Que tel a été mon bon plaisir, et que je n'ai de compte à rendre à personne de ma volonté.

—Sera-ce la réponse qu'il devra transmettre à Sa Majesté, reprit en souriant le secrétaire, si par hasard Sa Majesté avait la curiosité de savoir pourquoi aucun vaisseau ne peut sortir des ports de la Grande-Bretagne?

—Vous avez raison, monsieur, répondit Buckingham, il dirait en ce cas au roi que j'ai décidé la guerre, et que cette mesure est mon premier acte d'hostilité contre la France.

Le secrétaire s'inclina et sortit.

—Nous voilà tranquilles de ce côté, dit Buckingham en se retournant vers d'Artagnan. Si les ferrets ne sont point déjà partis pour la France, ils n'y arriveront qu'après vous.

—Comment cela?

—Je viens de mettre un embargo sur tous les bâtimens qui se trouvent à cette heure dans les ports de Sa Majesté, et à moins de permission particulière, pas un seul n'osera lever l'ancre.

D'Artagnan regarda avec stupéfaction cet homme, qui mettait le pouvoir illimité dont il était revêtu par la confiance d'un roi au service de ses amours. Buckingham vit à l'expression du visage du jeune homme ce qui se passait dans sa pensée, et il sourit.

—Oui, dit-il, oui, c'est qu'Anne d'Autriche est ma véritable reine; sur un mot d'elle, je trahirais mon pays, je trahirais mon roi, je trahirais mon Dieu. Elle m'a demandé de ne point envoyer aux protestans de La Rochelle le secours que je leur avais promis, et je l'ai fait. Je manquais à ma parole, mais n'importe, j'obéissais à son désir; n'ai-je point été grandement payé de mon obéissance, dites, car c'est à cette obéissance que je dois son portrait.

D'Artagnan admira à quels fils fragiles et inconnus sont parfois suspendues les destinées d'un peuple et la vie des hommes.

Il en était au plus profond de ses réflexions lorsque l'orfèvre entra: c'était un irlandais des plus habiles dans son art, et qui avouait lui-même qu'il gagnait cent mille livres par an avec le duc de Buckingham.

—M. O'Reilly, lui dit le duc en le conduisant dans la chapelle, voyez ces ferrets de diamans et dites-moi ce qu'ils valent la pièce.

L'orfèvre jeta un seul coup d'œil sur la façon élégante dont ils étaient montés, calcula l'un dans l'autre la valeur des diamans, et sans hésitation aucune:

—Quinze cents pistoles la pièce, milord, répondit-il.

—Combien faudrait-il de jours pour faire deux ferrets comme ceux-là? Vous voyez qu'il en manque deux.

—Huit jours, milord.

—Je les paierai trois mille pistoles la pièce, il me les faut pour après-demain.

—Milord les aura.

—Vous êtes un homme précieux, M. O'Reilly, mais ce n'est pas le tout; ces ferrets ne peuvent être confiés à personne, il faut qu'ils soient faits dans ce palais.

—Impossible, milord, il n'y a que moi qui puisse les exécuter pour qu'on ne voie pas la différence entre les nouveaux et les anciens.

—Ainsi, mon cher M. O'Reilly, vous êtes mon prisonnier, et vous voudriez sortir à cette heure de mon palais que vous ne le pourriez pas; prenez-en donc votre parti. Nommez-moi ceux de vos garçons dont vous avez besoin, et désignez-moi les ustensiles qu'ils doivent apporter.

L'orfèvre connaissait le duc, il savait que toute observation était inutile, il en prit donc à l'instant même son parti.

—Il me sera permis de prévenir ma femme, demanda-t-il.

—Oh! il vous sera même permis de la voir, mon cher monsieur O'Reilly; votre captivité sera douce, soyez tranquille, et comme tout dérangement veut un dédommagement, voici, en dehors du prix des deux ferrets, un bon de mille pistoles pour vous faire oublier l'ennui que je vous cause.

D'Artagnan ne revenait pas de la surprise que lui causait ce ministre, qui remuait à pleines mains les hommes et les millions.

Quant à l'orfèvre, il écrivait à sa femme en lui envoyant le bon de mille pistoles et en la chargeant de lui retourner en échange son plus habile apprenti, un assortiment de diamans dont il lui donnait le poids et le titre, et une liste des outils qui lui étaient nécessaires.

Buckingham conduisit l'orfèvre dans la chambre qui lui était destinée et qui, au bout d'une demi-heure, fut transformée en atelier. Puis il mit une sentinelle à chaque porte, avec défense de laisser entrer qui que ce fût, à l'exception de son valet de chambre Patrice. Il est inutile d'ajouter qu'il était absolument défendu à l'orfèvre O'Reilly et à son aide de sortir sous quelque prétexte que ce fût.

Ce point réglé, le duc revint à d'Artagnan.

—Maintenant, mon jeune ami, lui dit-il, l'Angleterre est à nous deux; que voulez-vous, que désirez-vous?

—Un lit, répondit d'Artagnan; c'est, pour le moment je l'avoue, la chose dont j'ai le plus besoin.

Buckingham donna à d'Artagnan une chambre qui touchait à la sienne. Il voulait garder le jeune homme sous sa main, non pas qu'il se défiât de lui, mais pour avoir quelqu'un à qui parler constamment de la reine.

Une heure après fut promulguée dans Londres l'ordonnance de ne laisser sortir des ports aucun bâtiment chargé pour la France. Pas même le paquebot des lettres. Aux yeux de tous, c'était une déclaration de guerre entre les deux royaumes.

Le surlendemain à onze heures, les deux ferrets en diamans étaient achevés, mais si exactement imités, mais si parfaitement pareils, que Buckingham ne pût reconnaître les nouveaux des anciens, et que les plus exercés en pareille matière y auraient été trompés comme lui.

Aussitôt il fit appeler d'Artagnan.

—Tenez, lui dit-il, voici les ferrets de diamans que vous êtes venu chercher, et soyez mon témoin que tout ce que la puissance humaine pouvait faire, je l'ai fait.

—Soyez tranquille, milord: je dirai ce que j'ai vu; mais Votre Grâce me remet les ferrets sans la boîte.

—La boîte vous embarrasserait. D'ailleurs la boîte m'est d'autant plus précieuse qu'elle me reste seule. Vous direz que je la garde.

—Je ferai votre commission mot à mot, milord.

—Et maintenant, reprit Buckingham en regardant fixement le jeune homme, comment m'acquitterai-je jamais envers vous?

D'Artagnan rougit jusqu'au blanc des yeux. Il vit que le duc cherchait un moyen de lui faire accepter quelque chose, et cette idée que le sang de ses compagnons et le sien lui allait être payé par de l'or anglais lui répugnait étrangement.

—Entendons nous, milord, répondit d'Artagnan, et pesons bien les faits d'avance, afin qu'il n'y ait point de méprise. Je suis au service du roi et de la reine de France, et fais partie de la compagnie des gardes de M. des Essarts, lequel, ainsi que son beau frère M. de Tréville, est tout particulièrement attaché à Leurs Majestés. J'ai donc tout fait pour la reine et rien pour Votre Grâce. Il y a plus, c'est que peut-être n'eussé-je rien fait de tout cela, si ce n'eût été pour être agréable à quelqu'un qui est ma dame à moi, comme la reine est la vôtre.

—Oui, dit le duc en souriant, et je crois même connaître cette autre personne, c'est....

—Milord, je ne l'ai point nommée, interrompit vivement le jeune homme.

—C'est juste, dit le duc; c'est donc à cette personne que je dois être reconnaissant de votre dévouement?

—Vous l'avez dit, milord, car justement à cette heure qu'il est question de guerre, je vous avoue que je ne vois, dans Votre Grâce, qu'un Anglais, et par conséquent qu'un ennemi que je serais encore plus enchanté de rencontrer sur le champ de bataille que dans le parc de Windsor ou dans les corridors du Louvre; ce qui au reste ne m'empêchera pas d'exécuter de point en point ma mission et de me faire tuer, si besoin est, pour l'accomplir; mais, je le répète à Votre Grâce, sans qu'elle ait personnellement pour cela plus à me remercier de ce que je fais pour moi dans cette seconde entrevue, que de ce que j'ai déjà fait pour elle dans la première.

—Nous disons, nous: "Fier comme un Ecossais," murmura Buckingham.

—Et nous disons, nous: "Fier comme un Gascon," répondit d'Artagnan. Les Gascons sont les Ecossais de la France.

D'Artagnan salua le duc, et s'apprêta à partir.

—Eh bien! vous vous en allez comme cela? Par où? Comment?

—C'est vrai.

—Dieu me damne, les Français ne doutent de rien!

—J'avais oublié que l'Angleterre était une île, et que vous en êtes le roi.

—Allez au port, demandez le brick le Sund, remettez cette lettre au capitaine; il vous conduira à un petit port où certes on ne vous attend pas, et où n'abordent ordinairement que des bâtimens pêcheurs.

—Ce port s'appelle?

—Saint-Valery; mais attendez donc: arrivé là, vous entrerez dans une mauvaise auberge sans nom et sans enseigne, un véritable bouge à matelots, il n'y a pas à vous y tromper, il n'y en a qu'une.

—Après?

—Vous demanderez l'hôte et vous lui direz: Forward.

—Ce qui veut dire?

—En avant: c'est le mot d'ordre. Il vous donnera un cheval tout sellé et vous indiquera le chemin que vous devez suivre; vous trouverez ainsi quatre relais sur votre route. Si vous voulez, à chacun d'eux, donner votre adresse à Paris, les quatre chevaux vous suivront; vous en connaissez déjà deux, et vous avez paru les apprécier en amateur: ce sont ceux que nous montions; rapportez-vous-en à moi, les autres ne leur seront point inférieurs. Ces quatre chevaux sont équipés pour la campagne. Si fier que vous soyez, vous ne refuserez pas d'en accepter un et de faire accepter les trois autres à vos compagnons; c'est pour nous faire la guerre, d'ailleurs. La fin excuse les moyens, comme vous dites, vous autres Français, n'est-ce pas?

—Oui, milord, j'accepte, dit d'Artagnan, et, s'il plaît à Dieu, nous ferons bon usage de vos présens.

—Maintenant, votre main, jeune homme; peut-être nous rencontrerons-nous bientôt sur le champ de bataille; mais, en attendant, nous nous quitterons bons amis, je l'espère.

—Oui, milord, mais avec l'espérance de devenir ennemis bientôt.

—Soyez tranquille, je vous le promets.

—Je compte sur votre parole, milord.

D'Artagnan salua le duc et s'avança vivement vers le port.

En face de la Tour de Londres, il trouva le bâtiment désigné, remit sa lettre au capitaine, qui la fit viser par le gouverneur du port, et appareilla aussitôt.

Cinquante bâtimens étaient en partance et attendaient.

En passant bord à bord de l'un d'eux, d'Artagnan crut reconnaître la femme de Meung, la même que le gentilhomme inconnu avait appelée milady, et que lui, d'Artagnan, avait trouvée si belle; mais grâce au courant du fleuve et au bon vent qui soufflait, son navire allait si vite qu'au bout d'un instant on fut hors de vue.

Le lendemain vers neuf heures du matin on aborda à Saint-Valery.

D'Artagnan se dirigea à l'instant même vers l'auberge indiquée, et la reconnut aux cris qui s'en échappaient: on parlait de la guerre entre l'Angleterre et la France, comme de chose prochaine et indubitable, et les matelots joyeux faisaient bombance.

D'Artagnan fendit la foule, s'avança vers l'hôte, et prononça le mot forward. A l'instant même l'hôte lui fit signe de le suivre, sortit avec lui par une porte qui donnait dans la cour, le conduisit à l'écurie, où l'attendait un cheval tout sellé, et lui demanda s'il avait besoin de quelque autre chose.

—J'ai besoin de connaître la route que je dois suivre, dit d'Artagnan.

—Allez d'ici à Blangy, et de Blangy à Neufchâtel. A Neufchâtel, entrez à l'auberge de la *Herse d'or*, donnez le mot d'ordre à l'hôtelier, et vous trouverez comme ici un cheval tout sellé.

—Dois-je quelque chose? demanda d'Artagnan.

—Tout est payé, dit l'hôte, et largement. Allez donc, et que Dieu vous conduise!

—Amen! répondit le jeune homme en partant au galop.

Quatre heures après, il était à Neufchâtel.

Il suivit strictement les instructions reçues; à Neufchâtel comme à Saint-Valery, il trouva une monture toute sellée et qui l'attendait; il voulut transporter les pistolets de la selle qu'il venait de quitter à la selle qu'il allait prendre: les fontes étaient garnies de pistolets pareils.

—Votre adresse à Paris?

—Hôtel des Gardes, compagnie des Essarts.

—Bien, répondit celui-ci.

—Quelle route faut-il prendre? demanda à son tour d'Artagnan.

—Celle de Rouen; mais vous laisserez la ville à votre droite. Au petit village d'Ecouis, vous vous arrêterez, il n'y a qu'une auberge, l'Ecu de France. Ne la jugez pas d'après son apparence; elle aura dans ses écuries un cheval qui vaudra celui-ci.

—Même mot d'ordre?

—Exactement.

—Adieu, maître.

—Bon voyage, mon gentilhomme. Avez-vous besoin de quelque chose?

D'Artagnan fit signe de la tête que non et repartit à fond de train. A Ecouis, la même scène se répéta: il trouva un hôte aussi prévenant, un cheval frais et reposé, il laissa son adresse comme il l'avait fait et repartit du même train pour Pontoise. A Pontoise, il changea une dernière fois de monture, et à neuf heures il entrait au grand galop dans la cour de M. de Tréville.

Il avait fait près de soixante lieues en douze heures.

M. de Tréville le reçut comme s'il l'avait vu le matin même, seulement, en lui serrant la main un peu plus vivement que de coutume, il lui annonça que la compagnie de M. des Essarts était de garde au Louvre et qu'il pouvait se rendre à son poste.

(*La suite à demain.*)

LES TROIS MOUSQUETAIRES,
PAR
ALEXANDRE DUMAS.

☞ Cet ouvrage, divisé en six Parties, s'imprime par Livraisons contenant chacune une partie.
La deuxième Livraison a paru dimanche 15.
Le prix est de 20 cents par livraison de 45 à 50 pages.
Ceux qui voudront payer une piastre d'avance, obtiendront pour ce prix tout l'ouvrage.
☞ On publiera une Livraison tous les quinze jours, à l'imprimerie de l'Abeille.
Cet ouvrage sera déposé chez les principaux Libraires français et au bureau de l'Abeille, où l'on pourra s'abonner pour tout l'ouvrage.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES

Navire Orleans, Ramsdell, New York,	A Cohen
Navire Auburn, Gardner, New York,	J W Stanton & co
Navire Atlas, Prince, Liverpool,	Geo Green & bro
Goëlette Lydia, Meldrum, Havane	J Alexander
Goëlette mexicaine Rosita, Lapiergue Vera Cruz	A Capdevielle
Steamer Lowndes, Johnson, Mobile.	Capitaine

ARRIVES

Brick T. Street, Brewer, de la Havane.
Goëlette Fanny, Patterson, de la Havane.
Steamer Jas L. Day, Reynolds, de Mobile
Steamer Potomac, Hollins, de Cincinnati
Steamer Helen, Ure, de Baton Rouge.
Steamer D. Bote, Kimball, de St. Louis.
Steamer Art, Reed, de Natchitoches.
Steamer Indépendance, Thornburg, de St. Louis.
Steamer Cotton Plant, Claiborne, de Natchitoches.
Steamer Fashion, Fullerton, de Mobile
Steamer Creole, Harris, de Tensas
Steamer St. Landry, [illegible], de Bayou Sara
Steamer Robt T. Lytle, Johnson, de Port Adams
Steamer Levi Welch, Fuller, de St Martinville

DERNIERES DATES

Boston ... sept 4		Londres ... aout 19	
New-York ... sept 6		Liverpool ... aout 19	
Philadelphie ... sept 6		Paris ... aout 1[illegible]	
Baltimore ... sept 6		Havre ... aout 1[illegible]	
Washington ... sept 6		Bordeaux ... aout [illegible]	
Charleston ... sept 5		Vera-Cruz ... aout [illegible]	
Savane ... sept 5		Mexico ... aout [illegible]	
Galveston ... aout 26		Tampico ... juin [illegible]	

EL JUDIO ERRANTE.
Esta bella produccion de "Mr. Eugène Sue, autor de los "Misterios de Paris," "Matilde" &c. &c., y traducida al castellano por Don Tomas Gocco, se halla de venta en la libreria de Mr. Victor Hebert, calle de Chartres No 149.
Los dias 5, 10, 15, 20, 25 y 30 de cada mes se publicará un cuaderno de 16 páginas en octavo marquilla, impreso con el mayor esmero, y su precio diez centavos.
El traductor se propone dar mayor número de entregas, si es preciso, y no omitir medio alguno de proporcionar a sus compatriotas la satisfaccion de leer los primeros en su propio idioma esta preciosa novela.
☞ Se advierte que esta traduccion es segun el original corregido por el mismo autor y publicado en el *Constitucional* de Paris.
VICTOR HEBERT, 149, Chartres.
16 sep.

JUIF ERRANT.
La 1ère Livraison du Juif Errant en *Espagnol* est présentement en vente chez Victor Hebert, 149 rue de Chartres. 16 sept

LES TROIS MOUSQUETAIRES.
La 2ème. livraison des Trois Mousquetaires est présentement en vente chez Victor Hebert 149 rue de Chartres.

AVIS.
TOUTES personnes ayant des réclamations contre la Banque des Marchands de la Nouvelle Orléans, sont priées de présenter leur compte pour en obtenir le règlement au bureau des commissaires de ladite banque, rue Natchez No. 20, N. Orléans.
Nlle. Orléans, 14 septembre 1844.
16 sept—3m.1pa

PERDU un billet tiré par J. B. Shaw, en date du 24 juin 1844, payable à 4 mois de date, à l'ordre de et endossé par Field & Co pour la somme de $135. Celui qui l'a trouvé est prié de le remettre au No. 30, Vieille Levée, vu que le paiement en a été arrêté.
16 sept—3t

A LOUER—Cette jolie Maison en briques et à trois étages, située No 148, rue de la Douane, entre celles Dauphine et Bourgogne. On peut en donner possession le 1er octobre prochain. S'adresser à E. JOHNS, No 36, rue Gravier, ou sur les lieux. 16 sept.

A LOUER pour le premier du mois prochain, une maison haute en briques, avec porte cochère et cuisine haute, également en briques, située rue Bourbon, entre Ste. Anne et Dumaine. S'adresser à E. BRUGIER, 9, St Louis. 16 sept

VINS de MARSEILLE—40 barriques vin de Marseille, 20 barriques vin de Bordeaux, 30 barils vin blanc, 10 do vin extra, 100 caisses absinthe, 160 caisses liqueurs assorties, 30 caisses marasquin, 70 do Curaçao, 5 paniers huile grandes bouteilles, 100 do petites bouteilles, 300 do anisette surfine, 100 caisses vin de Bordeaux, 100 caisses cuivre verdelet, 10 demi pipes Cognac, 50 caisses vin de Bourgogne, 34 caisses fruits à l'eau de vie, à vendre par P. LONGUE, 116, Royale. 16 sept

FARINE—200 barils St. Louis en débarquement et à vendre par G. & R. BUCHANAM, 62, Tchoupitoulas. 16 sep.

TOILE et CORDE D'EMBALLAGE—2000 pièces et rouleaux en magasin et à vendre par G & R. BUCHANAM, 62, Tchoupitoulas. 16 sep.

CIGARES de la Havane—70 milliers, qualités assorties, en débarquement du brick T. Street, à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée. 16 sept

FEUILLES de tabac de la Havane—Une balle extra pour capes de cigares, en débarquement du brick T. Street et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 16 sept

CIGARES de la Havane—25 milliers regalias, marques de choix, en débarquement de la goëlette Fanny, à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée. 16 sept

WHISKEY—100 barils de Whisky, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras. 16 sept

FARINE—150 barils farine aigre superfine, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras. 16 sept

SAVON—100 caisses de Cincinnati, à vendre à bas prix, pour clore une facture, par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras. 16 sept

TABAC—10 boucauts tabac en feuilles, 5 caisses do do pour cigares, 6 caisses do à chiquer, petits morceaux, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras. 16 sept

BACON—28 barriques de Cincinnati, épaules fumées, 1ère qualité en débarquement du steamer West Wind, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras. 16 sept

TRAITES sur France, à vendre par AUGT. MOLIER, 90, St. Louis. 16 sept

SUCRE HAVANE—410 caisses sucre blanc, jaune et brun, en débarquement de la goëlette Fanny, à vendre par L. CANTIN, 44 Gravier. 16 sept

CAFE de la HAVANE—172 sacs fin vert, à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier. 16 sept

CIGARES de la HAVANE—Un grand assortiment de qualité supérieure, tels que Imperiales, Regalias, Cazadores, Canones, Trabucos, et Mulas, en vente par E. JOHNS, 36 Gravier. 16 sept

CAFE—61 sacs fin vert, et grandes fèves, en débarquement de la goëlette Fanny, de la Havane, à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier. 16 sept

JUS DE LIMON—En dame-jeannes et très fraîche, en débarquement de la goëlette Fanny, à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier. 16 sept

MAGASIN DE SEL DEMI-FIN DE LIVERPOOL.
VENTE par charge de dray de 7 sacs et au détail par un sac, tous les jours depuis midi jusqu'à 2 heures, rue des Français No. 11, entre celles de la Victoire et de l'Esplanade. 9 sept—2m

SUCRE
DEUX-CENTS boucauts superbe sucre, à vendre en magasin, par PETERS & MILLARD. 6 sept—12

EN débarquement du navire Coromande, 8 balles cotonnade de [illegible] pour pantalons, 6 caisses coton [illegible], à vendre par DUNCAN KENNEDY, 42, Toulouse. 6 sept

L. DUPERRON
DOCTEUR DENTISTE,
No. 210, rue Bourbon,
Entre St. Philippe et Dumaine,
[illegible] ses cabinets ouverts depuis huit heures du matin jusqu'à [illegible] heures de l'après-midi, et dans la soirée [illegible] 28 aout

A VENDRE.
UNE belle maison avec dépendances, telles que chaumière double, écurie, remise, four, [illegible], jardin, verger, etc. située au village de Chenal Neuf dans la paroisse de la Pointe Coupée. Cette maison est presque neuve—le rez de chaussée à six beaux appartemens, le premier étage en a 4 et est parfaitement disposé pour une salle de bal. A côté de cette grande maison s'en trouve une autre qui servait de salle de billard. Cette propriété située au centre de la population de la paroisse et sur la Fausse Rivière serait susceptible d'un grand rapport à une personne industrieuse qui voudrait tenir hôtel et billard et donner des bals. Elle convient aussi parfaitement pour un magasin. On donnera de longs termes si l'acquéreur le désire. S'adresser à la Nlle-Orléans à J. TARDOS, rue Conti, No 7, ou sur les lieux à E. Gérard.
14 sep—1m

B. & A. SOULIE offrent à vendre à bas prix: Charbon cannel en gros morceaux.
Do de Pittsburg do (Ledley)
Do anthracite, concassé et passé au crible,
Do de bois, en gros morceaux.
Le tout de première qualité et sans poussière qu'ils livreront en quantités convenables aux acheteurs. Leurs ordres laissés au No. 48, rue Conti, seront immédiatement remplis. 14 sept

EN débarquement de la barque Vernon de New York, et à vendre à la pharmacie de soussigné, un grand assortiment de drogues et médicamens parmi lesquels se trouvent les articles suivants:
Pilules et pilules végétales de Moffat;
Poudres de Seidlitz première qualité et grandes boîtes,
Magnésie calcinée de Henry véritable,
[illegible] effervescente de Butler, do.
Gouttes contre la toux, de Church, véritables;
Essence de moutarde, do do.
Liniment de Hay, contre les hémorroïdes, &c.
Mixture de Rowand contre les fièvres intermittentes.
Encre à marquer le linge, première qualité.
Acide sulfurique;
Idem nitrique et muriatique.
Bois de Campêche et de Brésil râpés.
Couperose verte et colle forte, première qualité.
Tartre rouge et potasse.
Alun, curcuma et limaille de fer;
Opium et safran oriental, &c &c.
14 sept—3 A. A. PEYCHAUD, 123, Royale

A LOUER pour le premier Octobre prochain, Une MAISON haute en briques, avec porte cochère et cuisine haute, également en briques, S'adresser à E. BRUGIER, 9, St. Louis. 14 sept

BOTTES, Souliers et Brodequins—100 caisses, contenant un grand assortiment composé de choses fraîches et de saison, à vendre par R. O. HOBBS, 11 Douane. 14 sept

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment de Regalias, Imperiales, Canones, Cazadores, Trabucos, &c., en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 14 sept

SUCRES BLANCS ET BRUNS de la Havane—En magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 14 sept

TABAC en feuilles, de la Havane—En magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 14 sept

RHUM de la Nouvelle Angleterre, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 14 sept

TABAC—30 balles tabac de la Havane, pour capes et tripes, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 14 sept

CIGARES de la Havane—60,000 des marques les plus recherchées, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 4 sept

HUILE d'olive de Nice et de Marseille à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 14 sept

BOUCHONS en sacs de 1000, à vendre par B. VALLS, 26, Commune. 14 sept

AMANDES—6 barils et 100 caisses douces écossées et 25 caisses amères, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 14 sept

VINS—Champagne, Muscatel et Paxarete, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 14 sept

PAPIER pour Cigarettes—2 balles à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 14 sept

GRAINES d'oiseaux—9 sacs à vendre par B. VALLS, 26, Commune. 14 sept

CONFITURES de la Havane—Pâte et gelée de goyaves, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 14 sept

HUILE D'ANIS—3 caisses à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 14 sept

SUCRE de la Havane—60 caisses blanc et terré, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 14 sept

SALERATUS—10 barils, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 14 sept

GENIEVRE DE HOLLANDE, à vendre par B. VALLS, 26 Commune. 14 sept

BAS ANGLAIS—Bas de coton blanc excellent à vendre à bas prix au comptant par NORTH & BROTHER, Encoignure Magazine et Commune. 13 sept

PEET & MORTON, 17, Chartres, ont reçu par les derniers arrivages:—Satinets, jeans pour Nègres, serge et linseys de tout genre, coton blanc pour [illegible] étoffes du pays unis à raie, teiles, draps et à chemises, chaussettes bleu, cotonnades Louisianaises [illegible] autres genres, guingam, ging à tablier, indiennes [illegible] &c. ce qui, ajouté à leur assortiment de marchandises étrangères et du pays, forme un des plus grands stocks en ville, qu'ils vendront à des prix très réduits au comptant. 13 sept

DRAPS, casimirs et devants de gilets. Reçu dernièrement, un grand assortiment des objets ci-dessus à vendre à bas prix pour du comptant. PEET & MORTON, 17 Chartres. 13 sept

COUVERTES françaises et américaines de trois 10/4, 11/4 et 12/4, récemment reçues à vendre à bas prix, pour du comptant par PEET & MORTON, 17 Chartres. 13 sept

AVIS—La société qui existait ci-devant sous la raison L. Laurent & Gaschet de Lisle, est dissoute par [illegible]. Toutes les réclamations contre la susdite société seront immédiatement payées par GASCHET DE LISLE. 14 sep—14

COUVRE-PIEDS—Nous avons reçu quelques balles [illegible] couvertes, trois points, pour l'usage des habitations, [illegible] et à bon marché. H. DE GOER & RIFFLARD, 35 Chartres. 12 sept

NOURRICE—On offre à louer une bonne femme nourrice. S'adresser au No. 63, rue Conti. 4 sept—6

VELOURS de soie, noir et en couleurs.—Nous avons reçu un grand assortiment de velours de soie, noir et de [illegible] sur lequel nous appelons l'attention des tailleurs. Aussi, quelques patrons de gilets en cachemire que nous vendrons à bas prix. H. DE GOER & RIFFLARD, 35, Chartres. 12 sept

MOUCHOIRS Batiste—Nous offrons en vente un assortiment de Mouchoirs batiste, unis, brodés et à rivière, à des prix contants. C'est une belle occasion pour les détaillants de faire leur stock. H. DE GOER & RIFFLARD, 35 Chartres. 12 sept

COUVERTURES—De trois points, françaises, à vendre par SCHMIDT & Co. 66 Bienville. 13 sept

VERRES à Vitres—A vendre par SCHMIDT & Co. 66 Bienville. 13 sept

GENIEVRE de Hollande—Marques de [illegible] et de coraux, de qualité supérieure, à vendre par SCHMIDT & Co. 66 Bienville. 13 sept

CHAPEAUX et casquettes—100 caisses chapeaux de toutes [illegible] noir, et de castor, à bas prix, casquettes en [illegible] de fourrure, à vendre par FROST & Co. 10, Magazine. 13 sept

SUCRE—de 1ère qualité, en magasin et à vendre par A. GORDON, WYLIE & Co. 64 Bienville. 13 sept

PLATILLES Bretagnes et bas de soie, à vendre par A. GORDON, WYLIE & Co. 10, Magazine. 13 sept

SACS en pitre—2 boisseaux chaque, à vendre par A. GORDON, WYLIE & Co. 10, Magazine. 13 sept

CHANVRE—37 balles chanvre passé au sereno, en débarquement du steamer Denizen, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 92, Tchoupitoulas. 13 sept

LE soussigné offre à vendre pour du comptant, à des prix très modérés, les articles suivants:
Etamines assorties en qualités,
Flanelle noire do do,
Toile à drap 3/4 et 13/4,
Toile de Paris,
Toile d'Irlande par pièce et demi pièce,
Pistille et bretagne,
Russie véritable et imitation,
Indiennes américaines et françaises,
Coton blanc et écru de 3/4, 7/8, 4/4, 6/4 et 12/4,
Percale blanche, assortie en qualités,
Coutil à matelas,
Flanelle, blanche, rouge, verte et jaune,
Tartan pour manteaux et pantalons,
Satinet et casimir noir et gris,
Serviettes et nappes unies et damassées,
Tapis en laine pour escaliers 3/4, 7/8 et 4/4
Rugs chenilles 4/4, 5/4 et 6/4,
Ventaille et entre deux en fil Ecossais,
Tulle blanc et noir passementerie,
Bas pour dames, en coton, soie, filoselle, mérinos et cachemire,
Chaussettes en mérinos et en coton gris et écru,
Foulards croisés et unis pour hommes,
Velours coton pour vareuses,
Tapis pour piano,
Mousselines à rideaux et à moustiquaires, damassées à carreaux et façon guipure,
Couvertures en laine 1, 2 et 12 points,
Cotonnade française pour pantalons,
Denims, tog cabin, et Casy's cotonnade,
Serge en soie et en laine pour tailleurs,
Chemises tricotées en mérinos pour hommes et pour femmes,
Boutons en gaul, en soie, corbe fondue, en os et en nacre
Fil patente de Marshall, Nos 40, 50, 60 et 80,
Fil en bobines, d'Alexandre, Orell et Taylor,
Fil à cordonnier,
Agrafes et galons français et allemands
12 sept D. B. MACARTY, 238 Bourbon

AVIS.
LES soussignés préviennent le public que Mr S. Masperreau vient d'arriver du Nord avec un beau choix de Grates, Poêles et un bel assortiment de lampes, tant pour huile chimique que pour esprit de gaz et l'huile de graisse qu'ils vendront à des prix modérés. Ils se chargeront du posage des Grates et des Poêles.
S. MASPEREAU & Co., 22 Condé. 11 sept—18

AVIS AUX HABITANS SUCRIERS.
LES soussignés préviennent les habitans sucriers qu'ils ont inventé un genre de lampes à esprit de gaz, pour sucreries, avec un second tube pour obvier à tout accident.
Ces lampes qui ont deux becs et qui ont été faites expressément pour l'usage de l'esprit de gaz, n'ont besoin d'aucun soin et ne consomment que 9 cents d'esprit par 24 heures.
Ils ont aussi des cuillères et écumoirs en cuivre pour sucreries.
Le prix du gaz par baril est de 65 cents le gallon.
S. MASPEREAU. 11 sept—18 22 Condé

Avis aux Marchands de la Campagne.
LES soussignés font savoir aux marchands de la campagne, qu'ils ont réduit les prix de leurs ferblanteries et qu'ils ont constamment en magasin un grand assortiment de toute espèce de ferblanteries. S. MASPEREAU & Co. 11 sept—18 22 Condé

A VENDRE, de l'autre bord du fleuve à un [illegible] du ferry de la 1re Municipalité, l'établissement connu sous le nom de AMERICAN COFFEE HOUSE, composé d'un café, grocerie et tous [illegible] S'adresser pour plus amples renseignements à M. [illegible] Maris au café des Courtiers, vis-à-vis la Bourse, et à Mr A. [illegible] Delamare rue St. Louis, ou sur les lieux à F. & A. BAILLOT, Propriétaires. 11 sept—4

UNE DAME ANGLAISE, ayant une longue pratique de l'éducation des enfants, désire trouver un emploi comme institutrice. Un long séjour à Paris lui a rendu la langue française aussi familière que sa langue maternelle. S'adresser à la librairie de M. Lelièvre, [illegible] rues Royale et Ste Anne. D'honorables références seront données. 10 sept—6

MELASSES de Cèdres—36 barils venant d'arriver de la raffinerie de St. Jacques, à vendre par U. BOULIGNY, Jr. No. 96, rue de la Vieille Levée. 10 sept

Aux Marchands à commission.
LES soussignés ont en mains et reçoivent un grand assortiment de marchandises pour l'usage des planteurs et sont prêts à remplir les ordres qu'on voudra bien leur envoyer. Ils offrent un crédit libéral aux marchands qui vendront les besoins de leurs pratiques.
H. DE GOER & RIFFLARD, 35, Chartres. 10 sep

Aux Tailleurs.
NOUS venons de recevoir plusieurs balles de tissu anglais, en coutil, spécialement destinés pour la confection de redingotes, [illegible] et au nouveau patron pour pantalons, que nous vendrons à bas prix pour du comptant.
H. DE GOER & RIFFLARD, 35, Chartres.